
M.E.S., Numéro 130, Vol.1, septembre – octobre 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 29 juillet 2023



Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux
Kinshasa, septembre - octobre 2023

**DE LA NORME JURIDIQUE COMME FACTEUR
DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET/OU COMME MOTEUR DE
DEVELOPPEMENT NATIONAL.**

*Point de vue systémico-contrefactuel sur la dialectique droit
et économie dans le cas de la RD. Congo*

par

William BOLIMA BOLITSI, Henry LIMBAKA BOFOLO

Professeurs Associés à la faculté des Sciences Economiques & de Gestion

Urbain BATALOKUTU LOMBENDA

Assistant à la faculté de Droit

(Tous) Université de Kinshasa

Blaise LISEMBE YAUZIA

Assistant, Institut Supérieur Pédagogique de Yambula

Pie-Vincent BOATE NKOMBO

Chef de Travaux, Université de CEPROMAD

Apprenant en Sciences politiques, Université de Kinshasa

Dieudonné MOKOKO mo MBOYO

Chef de Travaux, ISTM- Kinshasa et Doctorant en Sociologie à l'Université de Kinshasa

Résumé

L'étude table sur la dialectique Droit et économie. Tout en insistant sur sa dimension utilitaire, selon que toute loi assurerait la prévisibilité de comportement des citoyens dans une république, cette étude souligne que toute nouvelle production législative se présenterait comme l'un des facteurs de la croissance économique et/ou de développement national. Elle rappelle le caractère omniprésent de la norme juridique et/ou de la loi, se voulant une valeur républicaine. Ainsi, sous le regard systémico-contrefactuel, l'analyse finit par une interpellation aux législateurs congolais (d'aujourd'hui et de demain), auteurs des lois. Ceux-ci, dans leur mission de production des lois, doivent, non seulement, faire preuve des valeurs permissives de la croissance qu'ils porteraient, mais, aussi et surtout, mettre à la disposition de la nation congolaise, des lois qui orientent la pratique économique vers le progrès du pays.

Mots-clés : *facteur, droit, économie, norme juridique, croissance économique, développement national, point de vue systemico-contrefactuel.*

Summary

The study relies on the dialectic of law and economics. While insisting on its utilitarian dimension, according to which any law would ensure the predictability of citizens' behavior in a republic, the study underlines that any new legislative production would appear as one of the factors of economic growth and/or national development.. It recalls the omnipresent character of the legal norm and/or the law, wanting to be a republican value. Thus, under the systemic-counterfactual gaze, the analysis ends with an interpellation to the Congolese legislators (of today and tomorrow), authors of the laws. They must, in their mission of producing laws, not only demonstrate the permissive values of the growth that they would carry, but they must, also and above all, make available to the Congolese nation, laws that guide the economic practice towards the progress of the country.

Keywords : *factor, law, economy, legal norm, economic growth, national development, systemic-counterfactual point of view.*

INTRODUCTION

Après soixante-trois ans de son indépendance, il s'observe que la pratique économique en République Démocratique du Congo, ne rassure pas encore le chemin vers le progrès du pays. Considérés comme variables du changement social, la croissance économique et le développement national, procèdent aussi des lois qu'offre l'Etat en matière économique. Pour ce faire, cette étude, sous le regard systémico-contrefactuel,¹ soutenu par la documentation et l'observation comme techniques de collecte des informations sur notre objet d'analyse,² s'engage à rappeler la dimension téléologique des lois, en démontrant que toute norme juridique assurerait la prévisibilité de comportement des citoyens. Elle, c'est-à-dire l'étude, souligne aussi que toute nouvelle production législative se voudrait l'un des facteurs de la croissance économique et/ou de développement du pays.

En effet, il est commode de signaler que, hormis le résumé et l'introduction, notre analyse se structure en deux grands points. Le premier, tout en définissant quelques concepts de base repris dans le sujet, offre un condensé d'informations sur la croissance économique et le développement comme variables de changement social. Le deuxième, cependant, démontre combien les lois de la république en étaient l'un des facteurs. Enfin, une brève conclusion, qui met un terme à cette étude, finit par une interpellation aux législateurs congolais (d'aujourd'hui et de demain), auteurs des lois, ainsi qu'à tous les praticiens du Droit. Elle propose que ces derniers, dans leur mission de la production des lois, etc., puissent, non seulement, faire preuve des valeurs permissives³ de la croissance économique,⁴ mais, qu'ils puissent, aussi et surtout, mettre à la disposition de la nation congolaise, des lois qui orientent la praxis économique vers le progrès du pays.⁵

I. QUID DE CHANGEMENT SOCIAL ET DE SES FACTEURS ? : DU CONDENSE D'INFORMATIONS SUR LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT COMME SES VARIABLES

A ce niveau de cette réflexion, l'obligation qui est la nôtre, consiste à présenter un minimum d'informations sur le changement social, ses facteurs, ainsi que sur la croissance économique et le développement⁶ comme ses variables.

1.1. Du bilan de connaissances sur le changement social et ses facteurs

De prime à bord, notons avec la littérature sur les sciences de la société⁷ parcourue par nous que la croissance économique⁸ et le développement sont bel et bien des variables majeures du changement social et de la transformation des sociétés.⁹ Cependant, il sied de rappeler avec Aristote que le changement est la condition même de la vie en société. Ce dernier ajoute, pour sa part, que l'équilibre social peut être rompu lorsque qu'il y a l'hypertrophie d'une partie d'un groupe social et/ou d'un groupe par rapport aux autres. La

¹ ESISO ASIA-AMANI, F., *Manuel de méthodologie en sciences sociales*, Kisangani, RD. Congo, Ed. De TIRKA, PUK, UNIKIS, 2012, *passim*.

² KUNYUSA, B. G., & SHOMBA, K. S., *Initiation aux méthodes de recherche en Sciences sociales*, Kinshasa, P.U.Z, 1995, pp. 106- 113

³ MUTOMBO KAMANGA, J. *Valeurs, principes et symboles de la république et ethnique*, Avril, 2022, *passim*.

⁴ A ce sujet, lire utilement, MOKONDA BONZA, F., *Initiation à la politique économique*, Eds. MES, Kinshasa-RDC, 2016, *passim*.

⁵ BOLIMA BOLITSI, W., « Faire la différence : être applaudi de son vivant après un mandat/ *La Science au service de la nation* », Exposé de la matinée scientifique organisée par le CRIIC et l'UNIKIN, au Local 2 (Kamel Morjan), le Samedi 26 Novembre 2022.

⁶ LATOUCHE, S., *Survivre au développement. De la décolonisation de l'imaginaire économique à la construction d'une société alternative*, Ed. Mille et une nuits, 2004, *passim*.

⁷ LOMBEYA BOSONGO, L., Cours de l'Etat & système socio-économique, FASEG, UNIKIN, 2018-2019, inédit, *passim*

⁸ MOKONDA BONZA, F., *op- cit*, *passim*.

⁹ ROCHER, G., *Introduction à la sociologie générale. Le changement social*, Paris, Ed. HMH, 1968, *passim*.

multiplication des partis politiques dans le pays, la prolifération excessive des églises dans une ville, des guerres à réplétion, etc., sont des exemples à évoquer.

Il sied de souligner que, de nos jours, les sociologues refusent de construire une théorie universelle du changement social, c'est-à-dire valable en tout temps et en tous lieux. Leur ambition est d'édifier des théories à validité limitée. Elles auront toutes à se positionner par rapport à l'unicité ou non des facteurs de changement et par rapport au caractère endogène ou exogène du changement social. Certes, le changement social est perçu à travers la dimension temporaire, pour dire, par rapport à une période bien déterminée que l'on doit le situer. L'obligation du chercheur serait de démontrer effectivement ce qui a changé entre deux moments (le temps 0 et le temps 1 (to...- > t1)). Ensuite, le changement doit être durable et un phénomène collectif, pour dire, partagé par toute la communauté ou la collectivité.

Point n'est besoin de rappeler, en outre, que le changement social est constitué de tous les mouvements d'ordre politique, économique, culturel, du renouvellement de la classe politique, économique et d'ordre juridico-législatif, etc. Il peut résulter des actions volontaires, c'est-à-dire, planifié par le gouvernement de la république ou par l'Etat (personne morale qui agit pour l'intérêt général), comme il peut aussi être involontaire, selon que toute société étatique aspire au changement global, nommé développement.

En effet, plusieurs définitions sont proposées en ce qui concerne le changement social. Mais, dans le cadre de cette étude, nous nous accrochons à celle donnée par Guy Rocher. Pour ce sociologue, le changement social demeure « toute transformation observable dans le temps, qui affecte, d'une manière qui ne soit pas que provisoire ou éphémère, la structure ou le fonctionnement de l'organisation sociale d'une collectivité donnée et modifie le cours de son histoire ».¹⁰ De cette définition de Guy Rocher, il y a lieu de considérer que le changement social suppose quatre préalables ou conditions : - les modifications profondes des structures de la société considérée, - que cela se passe dans une longue durée, - que ces modifications touchent la majorité des membres de la société prise en compte, enfin, - qu'elles doivent avoir de l'impact sur le cours de l'histoire de la société prise en compte.¹¹

Certes, l'analyse dynamique de la société doit être centrée sur les variations des propriétés des systèmes sociaux à travers le temps. Ces variations en sont l'indicateur le plus important. Mais, souvent, on établit une différence entre changement social et évolution sociale. On s'accorde, généralement, à dire que l'évolution sociale est l'ensemble de transformations que connaît une société pendant une longue période c'est-à-dire pendant une période qui dépasse la vie d'une seule génération ou même plusieurs générations. Le changement social consiste plutôt en des transformations observables vérifiables sur de plus courtes périodes de temps. De plus, le changement social est davantage localisé géographiquement et sociologiquement. Il peut généralement s'observer à l'intérieur d'une aire géographique ou dans un cadre socioculturel plus limité que l'évolution¹².

A la question de savoir : qu'est-ce qui explique le changement social ? Dans les transformations qui affectent les sociétés humaines, quels sont les éléments dont l'action peut être considérée comme prépondérante, au point de conduire les sociétés à ces transformations ?

La réponse n'est pas simple, car, parmi les éléments qui influencent les transformations des sociétés, nous listons les facteurs du changement, les conditions du changement et les agents du changement, etc. C'est ici, l'occasion de rappeler que la causalité sociale n'est pas moniste, mais multiple. Tout changement est le résultat d'une pluralité de facteurs agissant les uns sur les autres. Encore que tous les éléments explicatifs d'une transformation donnée n'exercent pas ou n'auront pas à exercer un poids égal sur cette transformation. D'ailleurs,

¹⁰ GUY ROCHER, ... *Le changement social*, cité par LOMBEYA BOSONGO, *op-cit, passim*.

¹¹ *Idem*.

¹² LOMBEYA BOSONGO, *op-cit, passim*.

l'état actuel des connaissances ne permet pas d'élaborer un modèle absolu et universel, autrement dit, le poids des éléments explicatifs varie d'une situation à une autre, dans un milieu à un autre.¹³

Pour ce qui est de facteur de changement social, la sociologie fait observer, dans le temps comme dans l'espace, qu'il se rencontre des éléments qui déterminent le changement social. Ainsi, est facteur de changement, tout « élément d'une situation donnée qui, du seul fait de sa présence ou par le rôle qu'il joue, occasionne le changement ».¹⁴ On distingue les facteurs exogènes et les facteurs endogènes dans l'explication du changement social. La sociologie contemporaine retient, principalement, comme facteurs de changement social : démographiques, technologiques, infrastructures économiques, idéologiques (les idées, les valeurs culturelles, et les idéologies, etc.), scientifiques, politiques, sécuritaires, environnementaux, sociaux et rôle des conflits sociaux, etc. Ces facteurs agissent concomitamment et interagissent sur changement social.¹⁵

1.2. De la croissance économique et du développement comme des variables du changement social

Rappelons que la croissance et le développement économiques sont des variables majeures du changement social, de la transformation des sociétés parmi tant d'autres. Cette problématique a été soulevée, de manière particulière, par Marx et Engels, qui ont mis en avant plan la dynamique des forces productives. L'économie avec tous les autres facteurs, déterminent le devenir historique des sociétés. Certes, nous nous permettons de noter que « la croissance économique consiste à l'accroissement matériel des quantités produites par des gains équitablement réparti ».¹⁶ Elle pourrait avoir des retombées sociales, culturelles et mentales durables lorsque l'Etat (pouvoirs publics) agit par sa centralité et sa puissance. Il en résulte, certes, un bien-être général qu'on peut appeler globalement le « développement ».¹⁷

De ce qui précède, il importe de souligner que l'Etat doit entretenir la culture permissive pour un devenir historique meilleur de la société nationale avec des lois qui s'imposent à tous. Raison pour laquelle, nous nous résumons en soulignant que le développement peut s'agir essentiellement de l'amélioration et/ou d'un ensemble de transformations positives d'ordre matériel (croissance économique), d'ordre social (qui consiste à l'amélioration des conditions de vie et de prestations collectives), d'ordre culturel (pour dire, l'élévation de l'instruction, de l'information et du jugement), etc. Bref, il s'agit de rencontrer les aspirations sociales des membres du groupe. Néanmoins, Il est utile de noter que la satisfaction des aspirations du groupe national n'est possible que par l'intervention intelligente de l'Etat. Ici, l'Etat est pris pour l'agent du changement social et/ou de développement. Il agirait par sa puissance, rendra possible l'effectuation de tel possible devant la pluralité des choix des possibles dans les différentes sphères composantes de la société nationale.¹⁸

N'est-ce pas que les agents du changement social sont : « les personnes, les groupes, les associations qui introduisent le changement, qui l'appuient, le favorisent ou s'y opposent ? Ce sont des acteurs et des groupes dont l'action est animée par des buts, des intérêts, des valeurs, des idéologies qui ont un impact sur le devenir d'une société ».¹⁹

¹³ LOMBEYA BOSONGO, *op-cit, passim*.

¹⁴ GUY ROCHER, ... *Le changement social*, cité par LOMBEYA BOSONGO, *op-cit, passim*.

¹⁵ LOMBEYA BOSONGO, Cours de *sociologie générale*, G1 FASEG, UNIKIN, 2017-2019, *passim*.

¹⁶ *Idem*

¹⁷ *Ibidem*

¹⁸ LOMBEYA BOSONGO, L., *Cours de l'Etat & système socio-économique*, déjà cité, *passim*

¹⁹ GUY ROCHER, *op-cit, passim*.

II. DE L'ACTION HISTORIQUE DE LA NORME JURIDIQUE ET/OU DE LA LOI DANS L'EFFECTUATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET DE DEVELOPPEMENT NATIONAL : QUID DU ROLE DE L'ETAT ?

Il importe d'indiquer que cette troisième partie de cette analyse, planche sur l'impact de la norme juridique ou de la loi sur la croissance économique et le développement dans un Etat -républicain. Au regard du caractère polysémique du concept « Etat »,²⁰ employé pour la première fois par Nicolas Machiavel,²¹ nous y tablons d'accord, avant de discuter du poids du facteur normatif sur la croissance économique et développement national, pris pour des variables du changement social.

2.1. D'un Etat - républicain et de la loi dans l'agir historique des acteurs socio-économico-politiques

Force est notre de noter que l'Etat est né de la volonté de l'ordre et de la discipline au sein des sociétés des hommes. Il pouvait être le fait d'un individu ou d'un groupe d'individus, etc., qui l'aurait imposé ou même le résultat d'un consensus. Il devrait avoir comme rôle, d'exercer la violence légitime afin de faire régner l'ordre et la discipline, et que la concorde soit assurée au bénéfice de tous. Hobbes, Locke et Jean Jacques Rousseau, ainsi que Karl Marx, etc., sont souvent les théoriciens de l'Etat les plus cités lorsqu'on parle de la problématique de sa genèse.

En effet, soulignons que c'est dans son ouvrage "Le Léviathan" que Hobbes démontre que l'Etat serait le fruit d'un contrat entre plusieurs groupes d'individus qui auraient renoncé à leurs droits en faveur d'un individu. Ce dernier, ayant concentré les pouvoirs entre ses mains et créant l'Etat. Alors que Locke suggère que le contrat devrait être le fait des individus réunis au sein des organisations sociales, qui créent l'Etat, pour Jean Jacques Rousseau, l'Etat serait la conséquence de la quête de sécurité par des hommes. Autrement dit, pour ces trois analystes des sociétés, l'Etat serait le garant de la concorde sociale et de l'intérêt général. Mais, Karl Marx et les marxistes soutiennent que cette organisation dénommée l'Etat, serait la suite logique des conflits et des guerres consécutives à l'apparition de la propriété privée, mieux, du capitalisme.²² Pour K., Marx, l'Etat serait la construction de la classe des riches et des dominants, voire, un instrument de domination au service de la classe exploitante.²³ N'ayant pas envisagé la possibilité d'un Etat de droit, K., Marx et ses disciples rapportent que, dans toutes les sociétés capitalistes, l'Etat n'aurait comme mission que le maintien de l'exploitation du prolétariat par la bourgeoisie.²⁴

Dans ses multiples définitions²⁵ et dans son sens restreint, le concept Etat désignerait les pouvoirs publics, c'est-à-dire, les gouvernants par rapport aux gouvernés, alors que dans son sens large, il se définit comme cette collectivité organisée, ayant généralement comme support sociologique une nation. L'on a par exemple : l'Etat burundais, l'Etat angolais, l'Etat sénégalais, l'Etat américain, l'Etat italien, l'Etat ivoirien, l'Etat russe, l'Etat congolais, etc. Il se veut cette entité humaine et politique installée sur un territoire, selon que les individus qui la constituent, ont la conscience d'appartenance à une nation et acceptent, de ce fait, de transcender leurs antagonismes au profit de leur unité. Pour ce faire, l'Etat aurait comme

²⁰ LOMBEYA BOSONGO, L., Cours de l'Etat & système socio-économique, FASEG, UNIKIN, 2018-2019, inédit, passim

²¹ MACHIAVEL, N., *Le Prince*, Paris, Ed. Flammarion, 1980, passim.

²² A ce sujet, lire utilement, KARL MARX, *Le Capital*, cité par MBELA HIZA & LAMES MPONG, *Comprendre la sociologie. De la genèse à la constitution de son langage*, Kinshasa, 2^{ème} édition revue et corrigée, Chaire UNESCO, 2009. *Contingence*. Kinshasa, Ed. CAPM, 2013, pp. 83- 86.

²³ LOMBEYA BOSONGO, L., Cours de l'Etat & système socio-économique, cité par BOLIMA BOLITSI, W., *op- cit*, p. 73.

²⁴ BOLIMA BOLITSI, W., & NEMO YATO BAGEBOLA, J-P, « La pratique économique dans une société étatique : un regard dialectique sur les déterminismes sociaux », dans la revue *M.E.S*, n°113, vol.1, d'Avril- Juin, Kinshasa- R.D.C, 2020, pp. 36-37.

²⁵ A ce sujet, lire utilement, KABUYA LUMUNA SANDO, C., *op- cit*, 109, puis, LOMBEYA BOSONGO, L., *Cours de l'Etat & système socio-économique, déjà-cité, passim*

attribut fondamental la détention, la disposition par lui de la contrainte organisée et dans sa souveraineté, édicterait des règles de droit (positif).²⁶

En ce qui nous concerne, nous définissons l'Etat comme cette communauté d'hommes, habitant un territoire bien déterminé, organisée politiquement et reconnue comme telle par la communauté internationale. Il ressort de cette définition que l'existence d'un Etat²⁷ exige quatre préalables. Nous citons : le territoire, la population, les pouvoirs publics et la reconnaissance sur le plan international (l'histoire a démontré que beaucoup d'entités et/ou gouvernements avec les trois premières conditions, ont fini par disparaître sur l'échiquier mondial faute d'être reconnus par l'ONU et tant autres institutions internationales).²⁸ Il se veut aussi ce pouvoir organisé, pour parler des pouvoirs publics ou, encore, des gouvernants au sein de la société étatico-nationale.²⁹

Les faits nous autorisent d'affirmer que la république demeure la forme de régime politique la plus répandue en notre temps. Du latin « res publica », le concept « république » désigne la « chose publique ». Il fait ainsi appel à l'intérêt général, au gouvernement, à la politique, voire, même à l'Etat. Il suffit de lire la « République » de Platon, « La Politique » d'Aristote et « De Res publica » : « de la chose publique » de Cicéron, etc., pour avoir l'idée générale sur des formes des gouvernements.³⁰ Mais, nous insistons sur le fait que la république fait du principe de séparation des pouvoirs (Exécutif, Judiciaire et Législatif) l'un de ses socles, avec la constitution (dite la loi fondamentale) comme son premier pilier. Aristote trouve dans la république, le sens et l'intérêt du régime démocratique, qui se baserait sur l'idée de la liberté politique, selon que le citoyen est libre dès lors qu'il a alternativement le pouvoir de gouverner et d'être gouverné.

Décidément, la sociologie politique nous autorise de rappeler que les termes « république » et « démocratie » sont très proches, mais, ne sont pas synonymes et sont parfois abusivement utilisés. En effet, la république est ce mode d'organisation politique où le chef de l'Etat ne doit pas être héréditaire et qui demeure anonyme de la monarchie. Il s'agit d'un système dans lequel le peuple est souverain. Celui-ci exerce directement le pouvoir politique ou le fait à travers ses élus. Une république suppose « la liberté, l'égalité et la justice pour tous » comme valeurs. Elle est battue sur une charte ou une loi fondamentale, dite la constitution, qui définit les modalités d'acquisition et d'exercice du pouvoir étatique, ainsi que de la gestion de la « res publica ». ³¹ La vie de toute république tourne autour de la loi, selon que la justice devrait être rassurée pour tous les citoyens, avec la reconnaissance de la société civile et la possibilité d'admettre l'opposition au pouvoir, etc. Avec ça, il y a lieu de parler de l'Etat de droit.³² Voilà pourquoi, nous concluons ces propos avec Jean Jacques Rousseau qui renseigne que la république est : « tout Etat régi par des lois, sous quelque forme d'administration que ce puisse être ; car alors seulement l'intérêt public gouverne et la chose publique est quelque chose. A ce point de vue, tout gouvernement républicain est légitime. Le terme renvoie ainsi au « gouvernement », mieux, à la bonne « gouvernance ». ³³

En somme, nous nous autorisons de nous résumer en ces termes : de nos jours, la république est la forme de l'organisation politique exigée, elle trouve sa force dans la constitution et toutes les lois, ainsi que des valeurs républicaines. De ce fait, dans une république, toutes les lois et/ou les normes juridiques assurent la prévisibilité des

²⁶ LOMBEYA BOSONGO, L., *op- cit*, pp. 23-26.

²⁷ LOMBEYA BOSONGO, L., *op- cit*, pp. 24-25.

²⁸ BOLIMA BOLITSI, W., & NEMOYATO BAGEBOLE, J-P, *op- cit*, pp. 35- 41.

²⁹ *Idem*.

³⁰ KABUYA LUMUNA SANDO, C., *op- cit*, 109, puis, LOMBEYA BOSONGO, L., *Cours de l'Etat & système socio-économique, déjà-cité, passim*

³¹ A ce sujet, lire utilement, KABUYA LUMUNA SANDO, C., *op- cit*, 109, puis, LOMBEYA BOSONGO, L., *Cours de l'Etat & système socio-économique, déjà-cité, passim*

³² *Idem*.

³³ www.cosmovisions.com/textRepubliqueBodin

comportements des citoyens en indiquant les licites et les illicites, etc. Les règles juridiques organisent la gestion de la « res publica » et orientent la praxis de l'économie nationale.

2.2. De la loi comme facteur normatif dans l'effectuation de la croissance économique et de développement national

Certes, Lombeya Bosongo Likund'elio, sociologue et homme d'Etat congolais, démontre que dans la série des transformations engendrées par l'homme, il importe de faire prévaloir certaines capacités et valeurs permissives intériorisées. Dans une république, les décisions politiques, les actions culturelles et religieuses, etc., sont porteuses de changement. Ceci peut donc être prévu, planifié et orienté vers des objectifs communs et des résultats voulus. La croissance économique, mieux, le développement, ou tout autre possible dans la production sociale, etc., relèvent de cet ordre. Il serait ainsi l'occasion de mettre l'accent sur la volonté politique, une façon de parler des efforts tendus, ainsi que des ressources mobilisées vers un ou des buts recherchés pour le salut commun de la communauté nationale. Les résultats seront fonction de la volonté politique, du savoir-être, du savoir-faire, des ressources engagées, ainsi que d'autres facteurs permissifs du devenir historique meilleurs.

Max Weber alerte sur le fait que dans l'activité économique, il faut considérer « l'agir économique » et « l'action économiquement orientée ».³⁴ Ce n'est pas pour rien que nous devons, maintenant, à travers les lignes qui suivent, nous y plonger, en insistant uniquement sur l'action historique des facteurs normatifs (des normes juridiques) dans la croissance économique et le développement national. Comme nous avons déjà soulevé, ci-haut, il est commode de rappeler que la croissance économique se résumerait en un accroissement matériel des quantités produites par des gains équitablement répartis, avec des retombées sociales, culturo-mentales durables. Sans pour autant tomber dans le monisme explicatif, il en résulterait un bien-être général, qui se nommerait développement. En même temps, faisons remarquer que le développement serait tributaire des décisions politiques, des actions culturelles et religieuses, ainsi que des actions scientifiques, etc. Mais, point n'est besoin d'insister sur le fait que dans une société étatico-nationale, mieux, dans une république, il revient à la sphère politique ou aux pouvoirs publics, d'orienter les choix des possibles des autres sphères vitales. L'Etat, pour connaître la croissance économique, mieux, le développement, doit se servir des lois comme la constitution, la loi sur le commerce, la loi des finances, le code des investissements, le code minier, le code agricole, le code foncier, etc., ainsi que des actes réglementaires en rapport avec la production et la canalisation des richesses, etc. Dans ce cas, les règles juridiques doivent, non seulement, guider tous les acteurs historiques du secteur de l'économie nationale, mais aussi et surtout, encadrer tous les secteurs porteurs des richesses, tout en prévoyant, toujours, avec des mécanismes juridiques appropriés (loi budgétaire ou loi des finances, etc.) des modalités de leur redistribution, etc.

Un regard critique sur le paysage socio-économique de la RD. Congo nous laisse soutenir qu'il y a plus de six décennies, le pays de Lumumba patauge dans une dynamique du sous-développement qui ne dit pas son nom, doublée de la récurrence de la pauvreté, etc. La sociologie économique nous fait admettre que la répétition des « actions économiques orientées »³⁵ n'a jamais été stoppée par des gouvernements qui se sont succédé dans ce grand espace géographique, au cœur de l'Afrique, aujourd'hui, dénommé République Démocratique du Congo. Ces « actions économiques orientées » seraient à la base de cette situation misérabiliste que connaît le pays. Une « action économiquement orientée »³⁶ étant

³⁴ MAX WEBER, *Economie et société*, cité par DE SAINT VICTOR, JACQUES, « Capitalisme prédateur et logique mafieuse, Au-delà des « affaires », l'esprit mafieux a-t-il gangrené l'économie et nos démocraties ? », Conférence débat tenue à Toulouse, le 18 Janvier 2014. p. 7.

³⁵ DE SAINT VICTOR, JACQUES, « Capitalisme prédateur et logique mafieuse, Au-delà des « affaires », l'esprit mafieux a-t-il gangrené l'économie et nos démocraties ? », Conférence débat tenue à Toulouse, le 18 Janvier 2014. p. 7

³⁶ *Idem*

celle dont la fin est économique, mais dont les moyens ne sont pas du tout économiques, et ils peuvent, au contraire, être associés à une extrême violence.³⁷

Qui pourra nous contredire lorsque nous soutenons avec Lombeya Bosongo Likund'eloi que l'histoire économique de la RD. Congo, n'a été que tapissée d'actions économiquement orientées³⁸? Il y a lieu de noter : l'occupation arabo-occidentale, la colonisation, la décolonisation avec toutes les violences qui l'ont accompagnée, les pirateries, les guerres d'agression en réplétion que connaît le pays, etc. Il faut noter que toutes les actions à fins économiques avec des moyens de pure violence, de prédation, entrent dans cette liste. Raison pour laquelle, nous nous permettons, d'ajouter dans cette liste, même certaines actions humanitaires, d'aides, puisqu'elles n'ont servi que de prédation. Le processus de la démocratisation que connaît la RD. Congo, parce que contaminé de l'intérieur par le capitalisme dérégulé, entre aussi dans cette liste des actions économiques orientées.³⁹ L'explication de ces actions économiques orientées se trouverait dans plusieurs facteurs, mais, pour cette étude, nous mettons en exergue uniquement le facteur normatif. En effet, toute nouvelle législation, toute nouvelle loi, etc., est un facteur de changement social, de la croissance économique et du développement national.

Il sied, de rappeler comme déjà souligné ci-haut, que les lois indiquent ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire. Autrement dit, les lois assurent la prévisibilité des comportements des acteurs socio-politiques et même des acteurs socio-économiques. Malgré que la RD. Congo ait connu et/ou connaît des textes constitutionnels qui donneraient des orientations sur la vie économique nationale,⁴⁰ il y a aussi, des lois organiques pour des sphères particulières, etc. Il s'observe que même la constitution actuelle, pose problème. Certains de ses articles ne sont pas adaptés aux réalités congolaises et demeurent criminogènes. Beaucoup d'autres matières de l'économie congolaise ne sont pas réglementées, ensuite, il s'observe que certaines dispositions de la réglementation économique existent, mais, non et/ou mal appliquées, selon que d'autres encore, ne le sont que pour la consommation extérieure, etc.⁴¹ Face à la gravité de la situation inhibitrice que présente l'économie congolaise⁴² et considérant l'urgence, tout en faisant intervenir d'autres facteurs en la matière, cette étude plaide pour que la République Démocratique du Congo se dote des lois fonctionnelles et à propos en vue de la gestion historique prometteuse de l'économie nationale.⁴³

CONCLUSION ET SUGGESTIONS

Le fait que la sphère de l'économie nationale congolaise soit influencée par des facteurs normatifs ne fait objet d'aucun doute. Cependant, il s'observe que le paysage économique de la République Démocratique du Congo se caractérise par une dynamique de sous-développement, doublée de la pauvreté qui lamine sa population. Parmi les causes, la sociologie économique prend en compte des lois proposées pour la régulation du secteur. Celles-ci, non seulement, ne sont pas souvent à propos, mais aussi, demeurent non fonctionnelles et d'autres encore, ne sont prises que pour la consommation extérieure, etc.

³⁷ *Ibidem*

³⁸ LOMBEYA BOSONGO, L., « Les agents et facteurs internes de la malédiction des ressources naturelles », dans *les Cahiers Economiques et Sociaux de l'IREES*, Numéro Spécial (60 années), Ed. PUK, 2017, pp. 265-278.

³⁹ LOMBEYA BOSONGO, L., *Cours de l'Etat & système... », déjà (cité, passim, soutenu de l'observation, ainsi que DE SAINT VICTOR, JACQUES, op-cit, pp. 7-8.*

⁴⁰ IYELEZA, MASIKA et ISENGINGO, *Recueil des textes constitutionnels de la République du Zaïre*, éd. Ise-Consult, 1991, *passim*.

⁴¹ Données de l'observation.

⁴² LOMBEYA BOSONGO, L., « Les agents et facteurs internes de la malédiction des ressources naturelles », déjà- cté, pp. 265-278.

⁴³ CHANTEPIE, P. & al, *La nouvelle politique économique. L'Etat face à la mondialisation*, PUF, Paris, France, 1997.

Certes, depuis les nuits de temps, la RD. Congo, n'est pas encore libérée de ce que d'aucuns qualifient « des actions économiques orientées »,⁴⁴ rimant avec la violence et la prédation, l'empêchant, ainsi, de connaître l'émergence : l'occupation arabo-occidentale, la colonisation, la décolonisation (mêlée des violences), les guerres d'agression en réplétion, les pirateries, toutes les actions à fin économiques prédatrices avec des moyens de pure violence, certaines actions humanitaires et d'aides, etc., ayant servi de prédation, etc.. Aujourd'hui encore, la financiarisation du capitalisme⁴⁵ qui accompagne cette mondialisation prédatrice,⁴⁶ vient aggraver la situation débilante de l'économie nationale congolaise. Comme nous tenons de Jacques de Saint Victor, qui souligne qu'« il n'y a pas d'essence particulière au capitalisme : ... (qui) est un processus de production, et comme tel, il dépend profondément de son environnement, politique, et juridique. Donc, si cet environnement est juste et équilibré, alors le capitalisme participera au développement de la société. Si, par contre, cet environnement est laxiste, injuste et dérégulé ou dérégulé, alors le capitalisme peut basculer dans la pure logique de prédation. Il n'y a pas de barrière étanche entre capitalisme et prédation : tout dépend de l'environnement dans lequel ce processus de production évolue ».⁴⁷ A nous de souligner que tout dépend des acteurs et des lois mises en place. Tel est le cas de la République Démocratique du Congo pour laquelle, nous plaçons pour que son « groupe porteur »,⁴⁸ particulièrement, son élite politique dirigeante, soit mu (e) de l'esprit prométhéen et qu'il (elle) propose des lois économiques utilitaires, et à propos dans le but d'orienter la pratique économique vers la croissance économique et/ou le développement national.

BIBLIOGRAPHIE

- AHMED MOUMMI, « Analyse de la pauvreté en République Démocratique du Congo », dans *Working paper*, SERIES n° 112, BAD, Tunis, Août 2010, pp.1-25.
- AZOULAS, G., & DILLON, J-C, *La sécurité alimentaire en Afrique. Manuel d'analyse et l'élaboration des stratégies*, Paris, Ed. Karthala, 1993.
- BAENDE IKUNGOLA, J. G., *Mutations de l'Etat et enjeux de la reconstruction nationale en RDC : quête citoyenne d'une gouvernance de développement*, Thèse de doctorat en SPA, UNIKIN, 2011-2012.
- BOLIMA BOLITSI, W., « La République Démocratique du Congo, un Etat faible par son groupe porteur. Essai d'une socio - thérapie », dans *la revue Regard lucide*, n°1 du Janvier-Février-Mars, 2021, Kinshasa- RD. Congo, pp. 93-118.
- BOLIMA BOLITSI, W., « De la criminalisation de l'Etat comme mode de gestion des entreprises publiques en République Démocratique du Congo : notre point de vue sur les valeurs et la force de la loi comme de l'anthropo-sociothérapie », dans *la Revue M.E.S*, n° de Juillet-Aout, 2023, Kinshasa- RD. Congo, pp.57-65.
- BOLIMA BOLITSI, W., « La portée stratégique des facteurs idéologico- spirituels et religieux dans le procès du changement social : notre point de vue sur le cas de la

⁴⁴ DE SAINT VICTOR, JACQUES, *op-cit*, pp. 7-15.

⁴⁵ DE SAINT VICTOR, JACQUES, *op-cit*, pp. 8-15.

⁴⁶ LOMBEYA BOSONGO, L., « La mondialisation et le déferlement de la violence », Actes de la Grande conférence de la faculté des Sciences Economiques et de gestion, IRES (S. coord Yvon BONGOY MPEKESA), Eds. Universitaires Africaines, 2012, pp. 45- 75.

⁴⁷ DE SAINT VICTOR, JACQUES, *op-cit*, pp. 8-15.

⁴⁸ LOMBEYA BOSONGO, L., cité par BOLIMA BOLITSI, W., & MASUMBUKU KALONDA, S., *op- cit*, pp.37- 38. « Dans l'ensemble du champ social, dans son organisation et son fonctionnement, qu'il s'agisse de l'économie, du social, du religieux, du culturel, etc. Au niveau élevé, celui des animateurs de l'Etat, des détenteurs du pouvoir politique principalement, le groupe porteur est celui-là qui établit les conditions générales de pensée et d'action, de manière que par consolidations successives des actions intégrées d'ordre politique, économique, social et culturel (religieux et idéologique), la nation soit cet ensemble d'intérêts communs, de conscience et de solidarité partagées, tendus vers des objectifs communs, sur un territoire donné, distinct des autres groupes à vocation semblable ».

- République Démocratique du Congo », dans la revue *Regard lucide*, n°1 du Janvier- Février-Mars, 2021, Kinshasa- RD. Congo, pp. 119- 137.
- BOLIMA BOLITSI, W., « La RD. Congo, un Etat- nation et/ou une République ? De la nécessité de la socialisation des congolais aux valeurs républicaines et/ou axiales relatives à l'animation de l'Etat et à la gestion de l'économie », dans *M.E.S*, n° 124 du Septembre-Octobre, Kinshasa- R.D.C, 2009, pp. 125-142.
 - BOLIMA BOLITSI, W., « Faire la différence : être applaudi de son vivant après un mandat/ *La Science au service de la nation* », Exposé de la matinée scientifique organisée par le CRIIC et l'UNIKIN, au Local 2 (Kamel Morjan), le Samedi 26 Novembre 2022.
 - BONGELI YEIKELO, E., *D'un Etat-bébé à un Etat Congolais responsable*. Paris, L'Harmattan-LASK, 2009.
 - CHANTEPIE, P, & al, *La nouvelle politique économique. L'Etat face à la mondialisation*, PUF, Paris, France, 1997.
 - Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles.
 - De QUIRINI, *L'économie au service de tous*, Eds. L'Epiphanie, Limeté - Kinshasa, 1993.
 - DE SAINT VICTOR, JACQUES, « *Capitalisme prédateur et logique mafieuse, Au-delà des « affaires », l'esprit mafieux a-t-il gangrené l'économie et nos démocraties ?* », Conférence débat tenue à Toulouse, le 18 Janvier 2014.
 - DJELO OSAKO EPENGE, V., *Cours de Droit constitutionnel et institutions politiques*, inédit, G1 Graduat, Droit, UNIKIN, 1992-1993.
 - DJOLI ESENG'EKELI, J., *Droit constitutionnel*. Tome I: principes fondamentaux, Kinshasa, DJES, 2019.
 - ESISO ASIA-AMANI, F., *Manuel de méthodologie en sciences sociales*, Kisangani, RD. Congo, Ed. De TIRKA, PUK, UNIKIS, 2012
 - IYELEZA, MASIKA et ISENGINGO, *Recueil des textes constitutionnels de la République du Zaïre*, éd. Ise-Consult, 1991.
 - KABUYA- LUMUNA SANDO, C., *Manuel de sociologie politique*, Kinshasa- RD. Congo, Ed. PUK., 2011.
 - KALELE KA-BILA, M., *Le FMI et la situation sociale au Zaïre. « Basusu na bisengo, basusu na mawa »*, Labossa, Lubumbashi, 1984.
 - KUNYUSA, B. G., & SHOMBA, K. S., *Initiation aux méthodes de recherche en Sciences sociales*, Kinshasa, P.U.Z, 1995.
 - LATOUCHE, S., *Survivre au développement. De la décolonisation de l'imaginaire économique à la construction d'une société alternative*, Ed. Mille et une nuits, 2004.
 - LIKULIA BOLONGO, *Droit pénal spatial zaïrois*, 2^{ème} éd., T2, L.G.D. J., Paris, 1985 ;
 - LOMBEYA BOSONGO, L., « La mondialisation et le déferlement de la violence », Actes de la Grande conférence de la faculté des Sciences Economiques et de gestion, IRES (S. coord Yvon BONGOY MPEKESA), Eds. Universitaires Africaines, 2012, pp. 45- 75.
 - LOMBEYA BOSONGO, L., *Cours de l'Etat et système socio-économique*, L1FASEG-UNIKIN, 2018-2019.
 - LOMBEYA BOSONGO, L., « Les agents et facteurs internes de la malédiction des ressources naturelles », dans *les Cahiers Economiques et Sociaux de l'IRES*, Numéro Spécial (60 années), Ed. PUK, 2017, pp. 265-278.
 - MACHIAVEL, N., *Le Prince*, Paris, Ed. Flammarion, 1980.
 - MACHIAVEL, N., *Le Prince*, Paris, Ed. Flammarion, 1980.

- MAX WEBER, *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Ed. Plon, 1964.
- MBELA HIZA & LAMES MPONG, *Comprendre la sociologie. De la genèse à la constitution de son langage*, Kinshasa, 2^{ème} édition revue et corrigée, Chaire UNESCO, 2009. *Contingence*. Kinshasa, Ed. CAPM, 2013
- MIRISIMBA, M., *Capitalisme et confucianisme. Technique occidentale et éthique japonaise*, Flammarion, Paris, 1987.
- MPONGO - BOKAKO, B., E., *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Kinshasa, EUA, 2001.
- MUTINGA MUTUISHAYI, M., *RD. Congo, la République des inconscients*, Kinshasa, Eds. Le Potentiel, 2010.
- MUTOMBO KAMANGA, J. *Valeurs, principes et symboles de la république et ethnique*, Avril, 2022.
- NTUMBA LUABA LUMU, *Droit constitutionnel général*, Kinshasa, EUA, 2005 ;
- PALLOIX, C., *De la socialisation*, Ed. François Marpero, Paris, 1081.
- PIRON, P., & DEVOS, J., *Codes et lois du Congo belge*, Bruxelles, Maison F. Lancier, S. A. Editeurs et Léopoldville, Editions des Codes et des lois du Congo belge, 1959.
- ROCHER, G., *Introduction à la sociologie générale. Le changement social*, Paris, Ed. HMH, 1968.
- STIGLITZ, J., *Le triomphe de la cupidité*, Paris, Les qui libèrent, 2010.
- STIGLITZ, J., *Un autre monde, contre le fanatisme du marché*, Paris, Fayard, 2006.
- TURK P., *Principes fondamentaux de droit constitutionnel*, Paris, Gualino, 2015.